



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière culturelle

Question écrite n° 42369

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les conditions de recrutement des enseignants dans les écoles d'art dépendant des collectivités locales et dont les procédures sont définies par les décrets n° 91-857 du 2 novembre 1991 et n° 92-894 du 2 septembre 1992. La formulation de ces procédures, selon les personnels de direction des écoles d'art, est légitime en terme de cadre d'emploi. Les textes en vigueur et les modalités du concours préconisées par le Centre national de la fonction publique territoriale sont jugés toutefois inadaptés à la spécificité de ces établissements, au regard de la diversité des profils requis, tant pour les professeurs titulaires qu'en terme de possibilité d'emploi de créateurs et chercheurs hors du statut de professeur titulaire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Les modalités de recrutement des directeurs, professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, notamment pour la spécialité arts plastiques, définies par les décrets n° 91-857 du 2 novembre 1991 et n° 92-894 du 2 septembre 1992 ont suscité des réactions de la part de nombreux directeurs et professeurs des écoles territoriales d'arts plastiques qui font l'objet d'une attention particulière du ministère de la culture. Les révisions de ces procédures, mises en œuvre par le Centre national de la fonction publique territoriale, sont examinées en concertation avec les représentants des associations regroupant les directeurs et les professeurs des écoles d'art, la direction générale des collectivités locales et le ministère de la culture. Les principales modifications envisagées permettront d'introduire la notion de disciplines pour la spécialité arts plastiques et de rééquilibrer les épreuves du concours afin de mieux prendre en compte la spécialité des profils requis. À l'issue de cette concertation, un projet de décret modifiant le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 sera proposé à l'aval du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, avant de relancer des recrutements de nouveaux enseignants à partir de 1997.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42369

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4478

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5284